



Marché de Noël de La Palme 14/12/2014



Règlement intérieur

1. Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS le 06 12 2014

2. Présentation obligatoire avant toute installation.

3. L'installation des stands aura lieu de 8h00 à 9h30. L'exposition au public de 10h00 à 17h30.

4. Tout stand ou emplacement non occupé à 9h45 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.

5. Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

6. Rappel : Bâtiment ERP, donc non-fumeur, observer les règles communes de sécurité (cf. plan d'évacuation des lieux)

7. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation.

Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés.

8. Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir contre les dégradations encourues lors de l'exposition des objets.

9. L'emplacement doit rester propre avant le départ de l'exposant.

10. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.

11. Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.

Date et signature de l'exposant : « lu et approuvé »